BUDGET 2023

Rapport de présentation

I- STRATEGIE FINANCIERE ET EQUILIBRE DU BUDGET 2023

1- PREAMBULE

2- LE BUDGET 2023

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2023

3-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

3-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

3-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

II- LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

III- EQUILIBRE du BUDGET 2023

IV- LES RATIOS LEGAUX

V- LES BUDGETS ANNEXES

I -STRATEGIE FINANCIERE ET EQUILIBRE DU BUDGET 2023

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et à l'article L.2313-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, une *« présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles »* est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets 2023 (budget principal de la commune et budgets annexes).

1- PREAMBULE

Le budget 2023 a été construit en tenant compte des priorités politiques et des objectifs budgétaires/financiers définis dans le rapport d'orientations budgétaires (examiné par le Conseil municipal lors de sa séance du 02 mars 2023).

- **Des charges à caractère général en nette hausse en raison de la forte inflation**

Elles correspondent essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrats avec des prestataires, consommation fluides...). Cette évolution conséquente au premier abord ne traduit en aucun cas un renoncement de la Collectivité à la maitrise de ses dépenses courantes mais s'explique par la très forte poussée inflationniste.

- **Des charges de personnel** qui constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement de la commune avec une dynamique maitrisée.

- **Le choix de maintenir et développer les services rendus aux Aixois**

- **Le choix d'un soutien pérenne aux associations**

- **Une stabilité des taux d'imposition**

- **Le maintien d'une capacité d'autofinancement la plus élevée possible**

- **Un niveau d'investissement conséquent sans recours à l'emprunt**

Tenant compte des priorités d'actions et des projets en cours, les dépenses d'équipements de la commune s'élèvent **à 4 120 000 € pour 2023.**

2- LE BUDGET 2023

Le volume budgétaire 2023 pour le budget principal est donc de : 13 297 839,36 €

Volume budgétaire Budget Principal 2023	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	6 186 374,03 €	1 424 187,82 €	7 236 336 €	374 225,85 €
	7 610 561,85 €		**7 610 561,85 €**	
INVESTISSEMENT	5 519 137,51 €	168 140 €	4 469 175,54 €	1 218 101,97 €
	5 687 277,51 €		**5 687 277,51 €**	
VOLUME BUDGETAIRE BP 2023	**13 297 839,36 €**		**13 297 839,36 €**	

3- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2023

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante d'Aixe-sur-Vienne.

Les dépenses et les recettes sont de deux ordres :

- Les dépenses et recettes réelles, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif ;
- Les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la Commune.

3-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 7 610 561,85 €
- En mouvements réels : 6 186 374,03 €

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées à la hausse par rapport au compte administratif 2022. Les principaux facteurs de variation par rapport à 2022 sont résumés ci-après.

	BP 2023
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 186 374,03 €**
DEPENSES DE PERSONNEL	3 564 500,03 €
DEPENSES DE GESTION	2 387 074 €
FPIC	95 000 €
INTERETS EMPRUNTS	119 300 €
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	20 500 €

a) Hausse de la ligne **« DEPENSES DE PERSONNEL »**

A ce stade il est envisagé **une dépense « charges de personnel » à hauteur de 3 564 500,03 €** (après retraitement Régie et remboursement du 013) **soit + 2,43 % par rapport au CA 2022.**

Cette progression résulte de la conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs :

- L'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de + 3,5% et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation (hausses successives du SMIC et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique)
- L'effet en année pleine du recrutement d'un Agent (20H00/hedo) pour le fonctionnement de France Services qui bénéficie par ailleurs d'un accompagnement de l'Etat à hauteur de 30 000 €/an
- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires
- La poursuite du versement « forfait mobilité durable » au bénéfice des Agents de la Collectivité qui ont fait le choix d'opter pour des modes de déplacement doux.
- L'organisation du repas des Ainés et des Ostensions

b) Hausse de la ligne **« DEPENSES DE GESTION »**

Ces dépenses comprennent les charges immobilières, les assurances, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les travaux d'entretien sur le patrimoine, les contrats de maintenance et les subventions versées.

Suite à la progression importante des prix de l'énergie, les charges énergétiques de la commune vont fortement progresser en 2023, que ce soit l'électricité, le gaz ou encore les carburants.

Pour 2023, il est également noté la prise en compte de :

→ L'augmentation du prix des matériaux et des fournitures
→ L'augmentation du poste « Eau et Assainissement » du fait du retard de facturation des consommations 2022 qui nous contraint à mandater sur l'exercice 2023
→ L'augmentation des charges de copropriété (effet énergie)
→ Une stabilité de l'enveloppe « subventions aux associations »
→ L'augmentation de la contribution obligatoire au SDIS (+ 13 340 €) et à l'établissement du Sauveur (+ 2 800 €)
→ Une stabilité des subventions d'équilibre versées au budget annexe Restaurant Scolaire et au budget annexe du CCAS
→ L'organisation des Ostensions (réception villes jumelées)

c) Stabilité de la ligne **« FPIC » qui affiche un montant de 95 000 €**

Il s'agit de prendre en compte la nouvelle répartition sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne. (Prise en charge par l'ensemble des communes de la fraction due par l'EPCI)

d) Augmentation de la ligne **« INTERETS D'EMPRUNTS » les charges financières,** intégralement composées des intérêts de la dette.

e) 20 500 € de **« DEPENSES EXCEPTIONNELLES »** dont 20 000 € pour constitution d'une provision pour Risques et Contentieux

3-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 7 610 561,85 €
- En mouvements réels : 7 236 336 €

	BP 2023
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	**7 236 336 €**
IMPOTS LOCAUX	3 724 000 €
AUTRES RECETTES FISCALES *(Att. Comp. + droits mutations)*	1 669 486 €
DOTATIONS et PARTICIPATIONS *(Etat + Départ.+...)*	915 000 €
RECETTES DE GESTION	927 850 €

a) L'augmentation de la ligne **« IMPOTS LOCAUX »**

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Ces dernières retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

La politique de stabilité des taux se poursuit, dans la lignée des années précédentes.

En 2023, les taux d'imposition resteront inchangés par rapport à 2022. L'évolution de ce poste de recette est liée à l'actualisation légale des bases fiscales qui s'élève pour 2023 à + 7,1 %.

Taux imposition 2023

Taux TFB 2023 : 41,73%

Taux TFNB 2023 : 95,96 %

Taux TH : 12,18 %

→ **Bases d'imposition prévisionnelles 2023**

Bases Imposition	2022 effectives	2023 prévisionnelles
Taxe Habitation (RS)	473 469	507 000
Taxe Foncière Bâti	8 102 079	8 716 000
Taxe Foncière non bâti	84 253	88 400

→ **Produits à taux constants**

Le produit attendu des taxes locales est calculé en retenant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023 par les taux votés en 2023.

MONTANT PREVISIONNEL 2023 au titre de la fiscalité directe locale : 3 724 000 €

TFB+TFNB : 3 722 016 €

TH résidences secondaires : 61 753 €

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation intervient depuis 2021.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

- Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
- Il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée »

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

La commune d'Aixe-sur-Vienne est surcompensée, la contribution coefficient correcteur s'élève à : - 59 635 € pour 2023.

b) Baisse de la ligne **« AUTRES RECETTES FISCALES »**

- Baisse de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Val de Vienne (cotisation Mission Locale Rurale transférée)
- Evaluation prudente des DTMO (Droits de Mutation à titre Onéreux) à hauteur de 80 000 € inferieure aux recettes perçues en 2021 et 2022, en raison du contexte particulièrement incertain pour ce qui concerne le marché de l'immobilier.
- Evaluation à hauteur de 15 000 € de la recette attendue au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il s'agit de la 1ère année d'application.

c) Ajustement de la ligne **« DOTATIONS et PARTICIPATIONS »**

En 2023, pour le budget de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, les concours financiers de l'Etat et autres participations se chiffrent à 915 000 € et se décomposent comme suit :

	BP 2023
Dotation Globale de Fonctionnement	805 000 €

Compensations fiscales	87 500 €
Autres participations	60 000 €
TOTAL	**915 000 €**

→ **La dotation globale de fonctionnement 805 000 €**

Le montant de la dotation forfaitaire estimée en 2023 s'élève à 330 000 €.

La Dotation de solidarité rurale devrait évoluer légèrement et la Dotation nationale de péréquation devrait rester stable.

	BP 2023
Dotation forfaitaire estimée	330 000 €
Dotation de solidarité rurale estimée	350 000 €
Dotation nationale de péréquation estimée	125 000 €
TOTAL	**805 000 €**

→ **Les compensations fiscales 87 500 €**

Les compensations fiscales servent chaque année de variable d'ajustement à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Les compensations fiscales sur 2023 affichent un montant global de 87 500 €.

	BP 2023
Compensation exonération taxe Foncière bâti/ non bâti	14 664 €
Compensation locaux industriels*	72 836 €
TOTAL	**87 500 €**

*compensation de taxe foncière sur les propriétés bâties mise en place par l'Etat suite à sa décision de diviser par deux les valeurs locatives (bases) des locaux industriels à compter du 1er janvier 2021.

→ **Les autres participations 60 000 €**

- FDTP (Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle) estimé à 50 000 €
- Stabilité des autres co-financements avec une incertitude quant au montant de la participation versée par l'Etat s'agissant de titres sécurisés du fait de l'application d'un nouveau mode de calcul.
- 30 000 € au titre des charges de personnel pour le fonctionnement du France services

d) Ajustement de la ligne « **RECETTES DE GESTION** »

A ce stade, les recettes de gestion ont été estimées avec prudence mais en tenant compte des mises à jour tarifaires intervenues.
Elles comprennent essentiellement :

- Les recettes générées par les services
- Les loyers et remboursements de charges versés à Aixe-sur-Vienne par des occupants de bâtiments communaux
- Le remboursement de personnel mis à disposition d'autres organismes (Communauté de Communes, SABV, Fédération Chataigneraie Limousine)
- Les remboursements des sinistres par les assurances

- La vente de matériel

3-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

	BP 2023
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	7 236 336 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION (2)	6 067 074,03 €
EPARGNE DE GESTION COURANTE (3)=(1)-(2)	1 169 261,97 €
INTERETS DETTE (4)	119 300 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (5)=(2) +(4)	6 186 374,03 €
TOTAL EPARGNE BRUTE (6)= (3)-(4)	1 049 961,97 €
TAUX EPARGNE BRUTE = (6)/(1)	14,51

Taux autofinancement Budget 2023 (taux épargne brute)

Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement (épargne brute).

Il mesure la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette.

14,51 %

Il s'agit d'un indicateur de la santé financière de la collectivité (seuil d'alerte < ou égal à 8%)

II -LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles + mouvements d'ordre confondus) : 5 687 277,51 €
- En mouvements réels : 5 519 137,51 €

→ <u>Les dépenses d'équipement : 4 120 000 €</u>

Avec une prévision de 4 120 000 € d'investissements, l'effort d'équipement 2023 reste soutenu.

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissement et plus globalement l'ensemble du projet de budget 2023 de la commune d'Aixe-sur-Vienne, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.
La Collectivité maintient le cap sur ses ambitions pour la dynamique du territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Cette capacité de la commune d'Aixe-sur-Vienne à continuer d'investir s'explique par une situation budgétaire prudente et rigoureuse de la collectivité. Cette situation permet :

- De pouvoir mener les investissements indispensables à la transition écologique
- De maintenir le niveau des services publics (quand d'autres communes ont d'ores et déjà été contraintes de fermer au moins temporairement certaines équipements face à la flambée des coûts énergétiques)

Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux : 476 300 €
Avec la poursuite des actions engagées au cours des exercices précédents (finalisation des diagnostics énergétiques menés sur plusieurs équipements, poursuite du renouvellement des équipements d'éclairage public), l'exercice 2023 se traduira par une démarche vertueuse sur le plan environnemental avec la plantation d'une forêt urbaine (pour une surface de 1 hectare), l'agrandissement du potager communal, le lancement d'une étude de renaturation du ruisseau de Chamborêt en partenariat avec le SABV, la végétalisation du deuxième préau de l'école élémentaire, l'élaboration d'un schéma directeur vélo avec en parallèle l'installation d'arceaux vélos dans l'espace public, le remplacement de convecteurs par des dispositifs dits « intelligents » et l'installation de régulations.

Une ville attractive et rayonnante : 1 303 350 €
Dans la continuité de l'action déjà engagée, plusieurs chantiers structurants tel que la poursuite de l'aménagement de la rue des Fossés et de l'impasse des Jardins, la poursuite de l'agrandissement du tiers lieu municipal, l'aménagement paysager de ronds-points, la finalisation du cheminement piétons sécurisé rue du Moulin de Fert, la création d'une voie nouvelle au Grand Rieux, la restructuration de la voirie Résidence Pompadour, la reconstruction de murs de soutènement rue de la Nèple.
Dans le cadre de sa gestion dynamique du patrimoine, la démolition de 3 bâtis anciens et vétustes est au programme ; le foncier ainsi libéré profitera d'un nouvel aménagement.

Une politique sportive volontariste : 781 740 €
L'année 2023 sera marquée par le lancement des travaux de restructuration de la base nautique. Ce projet d'envergure et à fort rayonnement fera l'objet d'une autorisation de programme dédiée.

En parallèle la collectivité saisit l'opportunité du lancement par l'Etat du programme 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés et engage la création d'un skate Park sur le plateau des Grangettes. Une étude visant à restructurer les équipements extérieurs dédiés à la pratique du tennis devrait, également, être lancée.

La réalisation des projets cités n'occulte en rien la priorité donnée au **« gros entretien »** régulier du patrimoine municipal qui reste au cœur des priorités d'investissement du budget 2023. (Rénovation salles école de musique, trottoirs, signalisation routière, réfection de couvertures, matériels écoles, mises aux normes diverses...) : **1 194 610 €**

Enfin une enveloppe de 364 000 € sera dédiée **aux affaires générales** (acquisition matériels roulants, petits matériels, mobilier, logiciels...)

Les dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement

à l'exclusion du remboursement du capital de la dette

4 120 000 € soit 700 € par habitant

→ **Le remboursement de la dette : 578 100 €**

En 2023, le remboursement en capital de la dette est inscrit à hauteur de 578 100 € compte tenu des échéances d'emprunts contractés sur les exercices antérieurs.

→ **Le Fonds de Roulement : 821 037,51 €**

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 :

En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : 5 687 277,51 €

En mouvements réels : 4 469 175,54 €

Outre le montant du FCTVA et le produit des Taxes d'Aménagement évalué à 320 000 €, la commune bénéficie pour 2022 du soutien financier de ses principaux partenaires.

→ **Les recettes d'équipement 1 259 119,48 €** ***(y compris les restes à réaliser sur opérations réalisées en 2022)***

Ainsi **l'Europe** participe à hauteur de **553 426,36 €** à l'opération de requalification urbaine du secteur Mairie / place René Gillet, à l'aménagement du tiers lieu et à la construction de la halle marchande.

L'Etat participe au financement de la construction des préaux à l'école élémentaire, de la restructuration de la base nautique à hauteur de **215 461,84 €.**

La Région accompagne l'opération de requalification urbaine du secteur Mairie / place René Gillet, la construction de la halle marchande et l'aménagement du tiers lieu à hauteur de **288 803,51 €**

Le Département de la Haute-Vienne s'est également engagé à financer la construction des préaux à l'école élémentaire, l'aménagement de la rue des Fossés et de l'impasse des Jardins, la restructuration de la base nautique, la création d'un skate-park et les travaux sur le réseau d'éclairage public à hauteur de **147 758,29 €.**

L'Agence de l'eau Loire Bretagne accompagne la Collectivité sur la réalisation du Schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales à hauteur de **25 000 €.**

→ **L'autofinancement cumulé 2 815 056,06 €**

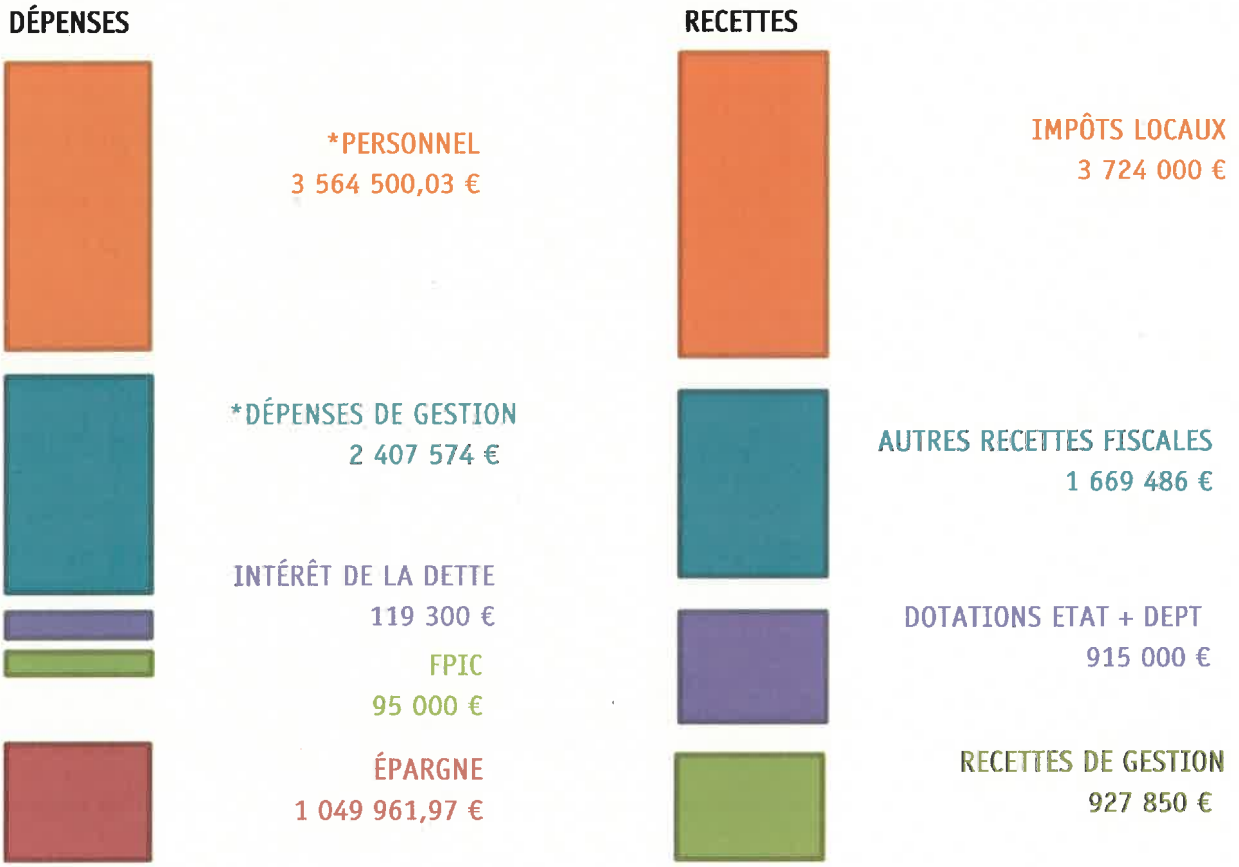
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00 €
Excédent fonctionnement reporté 2022	250 925,88 €
Excédent investissement reporté 2022	1 564 130,18 €
TOTAL	**2 815 056,06 €**

→ Compte tenu des recettes FCTVA + TA, des subventions attribuées, de l'épargne cumulée et de l'excédent d'investissement constaté en 2022, **aucun recours à l'emprunt n'est envisagé pour financer le programme d'investissement 2023**

Au 31 décembre 2023, l'encourt de dette diminue et s'élève à : 5 270 415,95 €

III- EQUILIBRE du BUDGET 2023

Fonctionnement : 7 236 336 €*



Investissement : 5 519 137,51* €



*Ecritures réelles hors opérations d'ordre budgétaire

* PERSONNEL déduction des travaux en Régie et du 013 (remboursement assurance) ***DÉPENSES DE GESTION déduction des travaux en Régie***

IV -LES RATIOS LEGAUX

Population légale au 1er janvier 2022 : 5 882 habitants

Population légale au 1er janvier 2023 : 5 887 habitants

6 ratios légaux	Ratios départementaux 2022*	CA 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 137 €	964 €	1 051 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 433 €	1 212 €	1 229 €
Produits impôts directs / Population	642 €	589 €	633 €
Dépense équipement brut / population	395 €	361 €	700 €
Encours dette / Population	333 €	995 €	896 €
Dotation Globale de fonctionnement / Population	156 €	134 €	137 €

**source DGFIP Limoges – communes de mêmes strates*

V – LES BUDGETS ANNEXES

1- BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE

Le volume budgétaire 2023 pour le budget Restaurant scolaire est donc de : 653 086,43 €

Volume budgétaire Budget Restaurant scolaire 2023	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	584 050 €	19 600 €	603 650 €	0 €
	603 650 €		**603 650 €**	
INVESTISSEMENT	49 436,43 €	0 €	29 836,43 €	19 600 €
	49 436,43 €		**49 436,43 €**	
VOLUME BUDGETAIRE BP 2023	**653 086,43 €**		**653 086,43 €**	

Pour ce qui concerne la restauration scolaire, les perspectives s'inscrivent à la fois dans le cadre d'objectifs fixés :

→ Par la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 et en particulier l'objectif de 50% de la dépense alimentaire consacrée à des produits sous signe officiel de qualité, dont au moins 20% de bio
→ Par la loi Climat et résilience du 22 aout 2021 avec notamment l'objectif de 60% de viandes et poissons issus de productions durables au 1er janvier 2024

Les nouveaux marchés alimentaires déclinent ces enjeux, tant dans leur structuration que dans les démarches de *sourcing* qui ont précédé leur élaboration, et qui se poursuivent en permanence.

De manière générale la commune s'attache à assurer une restauration saine, sûre, équilibrée et de qualité, avec différents axes de travail pour 2023 et les années suivantes :

- La poursuite, de façon raisonnée, de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité et produites dans le respect de l'environnement
- La poursuite du travail mené sur la réduction du gaspillage alimentaire
- La poursuite du travail mené sur le tri des déchets
- L'extension du potager communal

Le service devra faire face à :

- **Une augmentation des prix et une pénurie de certains produits.**
- **Un impact financier non mesurable** aujourd'hui, de la mise en place de la redevance incitative, du tri des biodéchets...

Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général de la commune est évalué à 190 000 €

Principales opérations en dépenses d'investissement :

- Acquisition de matériels (dont chariot de débarrassage, cellule de refroidissement, remplacement du dispositif de traçabilité des relevés de température, table de tri des déchets...)

2- BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le volume budgétaire 2023 pour le budget cimetière est donc de : 15 543,63 €

Volume budgétaire Budget Cimetière 2023	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	7 510,32 €	600 €	8 110,32 €	0 €
	8 110,32 €		**8 110,32 €**	
INVESTISSEMENT	7 433,31 €	0 €	6 833,31 €	600 €
	7 433,31 €		**7 433,31 €**	
VOLUME BUDGETAIRE BP 2023	**15 543,63 €**		**15 543,63 €**	

Les dépenses d'investissement :

Acquisition notamment de cases de colombarium

3- BUDGET ANNEXE CCAS – Pour Information

Le vote du budget du CCAS a eu lieu en séance du Conseil d'Administration le 30 mars 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement : 248 366,80 €

Service SOCIAL : 58 700 €

⇒ Avec une subvention d'équilibre évaluée à 46 000 €

Service PORTAGE DE REPAS : 189 666,80 €